atReal
Éditeur d'utilité publique

Comment effectuer le dépôt d'un nouveau dossier ?

Tutoriel iDE'AU

openADS

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

1 INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Référence	REF : Tuto IDE'AU - 001 - 22dece2022
Auteur(s)	Sébastien PAQUIGNON
Relecteur (s)	Thierry BENITA, Fabien WOLFF
Version	1.0

1.2 HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur(s)	Objet
1.0	22/12/2022	SPA	Version initiale

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

Table des matières

1 Informations sur le document....2
1.1 Informations générales....2
1.2 Historique des versions....2
2 Préambule....4
3 Prérequis....4
4 La connexion à IDE'AU....5
5 Les nouvelles demandes....6
6 Cas d'un dépôt de dossier pour un permis de construire....6
6.1 Étape 1 : Présentation....8
6.2 Étape 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice....10
6.3 Étape 3 : Identité....11
6.4 Étape 4 : Autres demandeurs / Particuliers....12
6.5 Étape 5 : Autres demandeurs / Personnes morales....13
6.6 Étape 6 : Terrain....14
6.7 Étape 7 : Cerfa....15
6.8 Étape 8 : Pièces....16
6.9 Étape 9 : Confirmation....17
6.10 Étape 10 : Validation....18

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

2 PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2022, la dématérialisation des procédures d'urbanisme offre à tout administré qui le souhaite la possibilité de déposer sa demande d'urbanisme en ligne.

Dans cette optique, votre commune utilise la plateforme de démarches en ligne IDE'AU.

Plus qu'une plateforme de dépôt pour les nouvelles demandes, ce téléservice gratuit offre en complément aux utilisateurs la possibilité de :

- réaliser des actions sur un dossier existant en cours de validité,
- suivre et être informé de l'état d'avancement d'une demande en cours d'instruction.

3 PRÉREQUIS

- La commune a identifié la plateforme IDE'AU comme le seul moyen pour être saisie de manière dématérialisée.
- La commune a fixé, au travers de CGU (conditions générales d'utilisation) accessibles en ligne, les conditions de cette saisine.

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

4 LA CONNEXION À IDE'AU

Utiliser l'URL suivante dans la barre d'adresse du navigateur : https://ideau.atreal.fr/

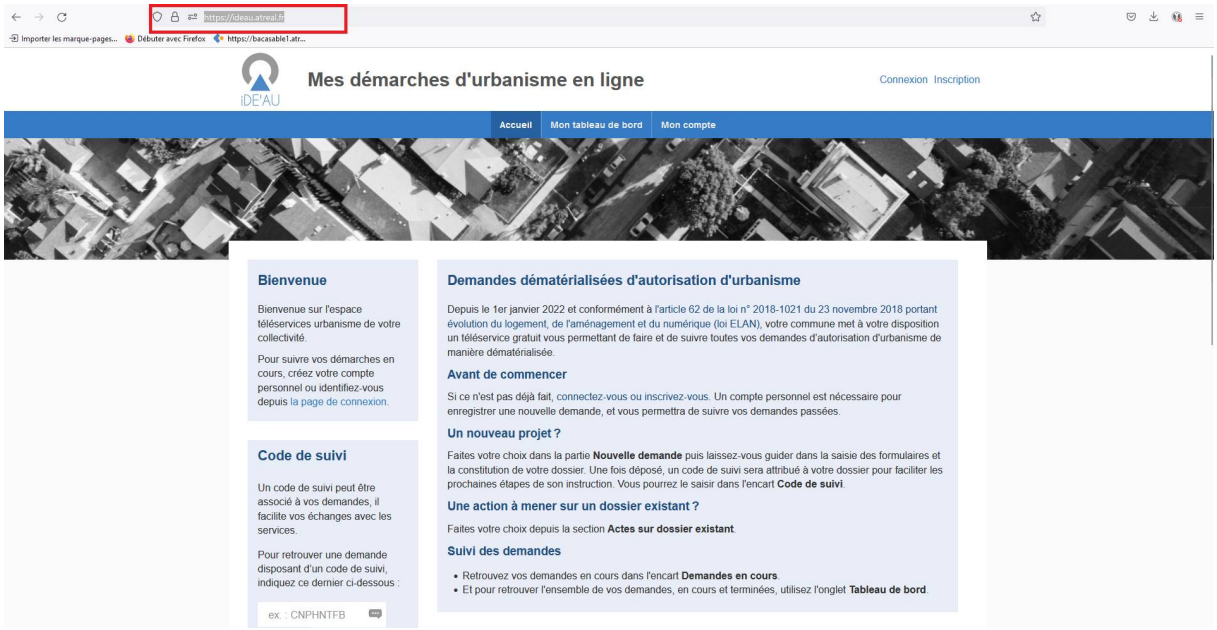

Lors d'une première utilisation, créer un compte utilisateur via le menu inscription et en utilisant une adresse de courriel valide.

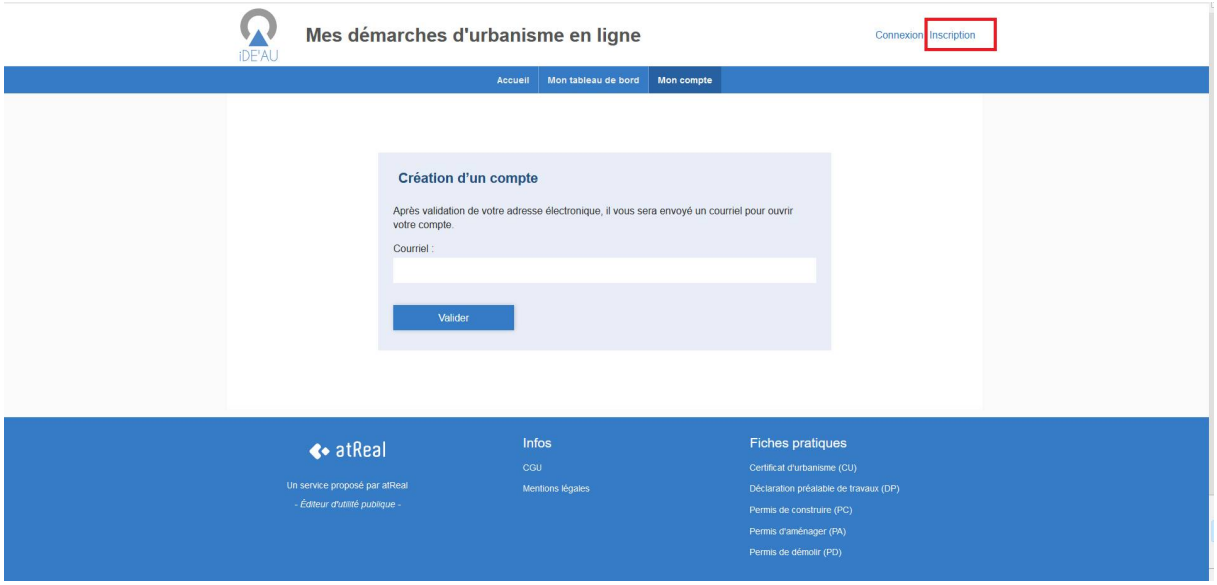

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

5 LES NOUVELLES DEMANDES

Depuis la page d'accueil, les actions disponibles sont proposées dans deux volets distincts selon qu'il s'agit :

- de déposer un nouveau dossier (nouvelle demande).
- d'effectuer un acte sur un dossier existant (dossier en cours d'instruction ou dossier ayant déjà été autorisé et sur lequel une évolution est envisagée).

6 CAS D'UN DÉPÔT DE DOSSIER POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le déclarant sélectionne dans la liste **Nouvelle demande** l'action souhaitée parmi les propositions suivantes :

- Certificat d'urbanisme (permet de choisir entre une demande de cu informatif ou opérationnel)
- Déclaration préalable (permet de choisir entre une demande de déclaration préalable lotissement, maison individuelle ou autre)
- Permis d'aménager
- Permis de construire (permet de choisir entre une demande de permis de construire maison individuelle ou autre permis)

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

- Permis de démolir

- Déclaration d'intention d'aliéner & Déclaration d'acquisition de bien (à venir)

Le déclarant est guidé en mode pas à pas tout au long de sa démarche, qui en fonction de la demande formulée, comprend plus ou moins d'étapes (ici nous sommes dans l'exemple d'une démarche de dépôt de permis de construire maison inidividuelle).

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.1 ÉTAPE 1 : PRÉSENTATION

Cette étape permet :

- De sélectionner et télécharger le formulaire adapté au type de demande pour le compléter.

- De disposer d'une aide à la compréhension des procédures d'urbanisme.
  Lien fiche pratique pointant vers le site:
  https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/.

- De choisir la commune de dépôt du dossier.
  Un menu déroulant permet d'accéder à la liste des communes disponibles dans IDE'AU.
  IDE'AU comprend uniquement le nom des communes identifiées dans les instances de l'application métier openADS.
  Il est possible de saisir les premières lettres d'une commune pour disposer d'une liste de choix réduite.

- De préciser le type de demande lorsque le type de dossier comprend plusieurs choix possibles.

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

iDE'AU

Mes démarches d'urbanisme en ligne

Sébastien PAQUIGNON | Déconnexion

Accueil | Mon tableau de bord | Mon compte

Permis de construire

Code de suivi

RQFMCDZK

1. Présentation
2. CGU
3. Identité
4. Autres demandeurs / particuliers
5. Autres demandeurs / personnes morales
6. Terrain
7. Cerfa
8. Pièces
9. Confirmation
10. Validation

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet.

Il concerne les **constructions nouvelles**, même sans fondation, **de plus de 20 m² de surface de plancher** (unité de calcul des surfaces des constructions servant à la délivrance des autorisations d'urbanisme) **ou d'emprise au sol** (projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus). Toutefois, les ornements (exemple : marquises) sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis.

Les travaux qui ne relèvent pas du permis de construire sont en principe soumis à déclaration préalable de travaux.

Ce service vous permet d'effectuer votre demande dématérialisée de permis de construire

Mode d'emploi

1. Télécharger et compléter le formulaire Cerfa pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) *(pdf)*
   ou
   Télécharger et compléter le formulaire Cerfa pour tout autre projet *(pdf)*
2. Compléter le formulaire ci-dessous
3. Joindre les documents complétés à votre demande

Plus d'informations

- Fiche pratique : Permis de construire

Commune de dépôt

Choisissez la commune sur laquelle vous souhaitez déposer votre demande *

--

Précisez votre demande

Type de permis de construire *

○ Maison individuelle ○ Autre projet

Suivant | Abandonner

atReal | Infos | Fiches pratiques

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.2 ÉTAPE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DU TÉLÉSERVICE

Par défaut ce sont les CGU d'IDE'AU qui sont proposées à la validation via le lien cliquable.

Lorsque la commune a créé ses propres CGU et que ces dernières sont disponibles en ligne sur le site internet de la collectivité, un paramètre (complété dans openADS avec l'URL du site) permet à l'utilisateur d'être redirigé vers ces dernières.

L'utilisateur doit **OBLIGATOIREMENT** cocher la case **J'accepte les CGU** pour continuer sa démarche.

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.3 ÉTAPE 3 : IDENTITÉ

C'est l'identité de la personne qui sera titulaire de la future autorisation (le déclarant) qui doit être mentionnée, et non celle de la personne mandatée pour effectuer la démarche pour son compte.

Selon la qualité du déclarant (particulier ou personne morale), la plateforme propose le formulaire adapté devant être complété.

Une fois l'ensemble des champs renseignés, le déclarant doit accepter de recevoir les courriers transmis par l'administration dans le cours de l'instruction pour valider l'étape.

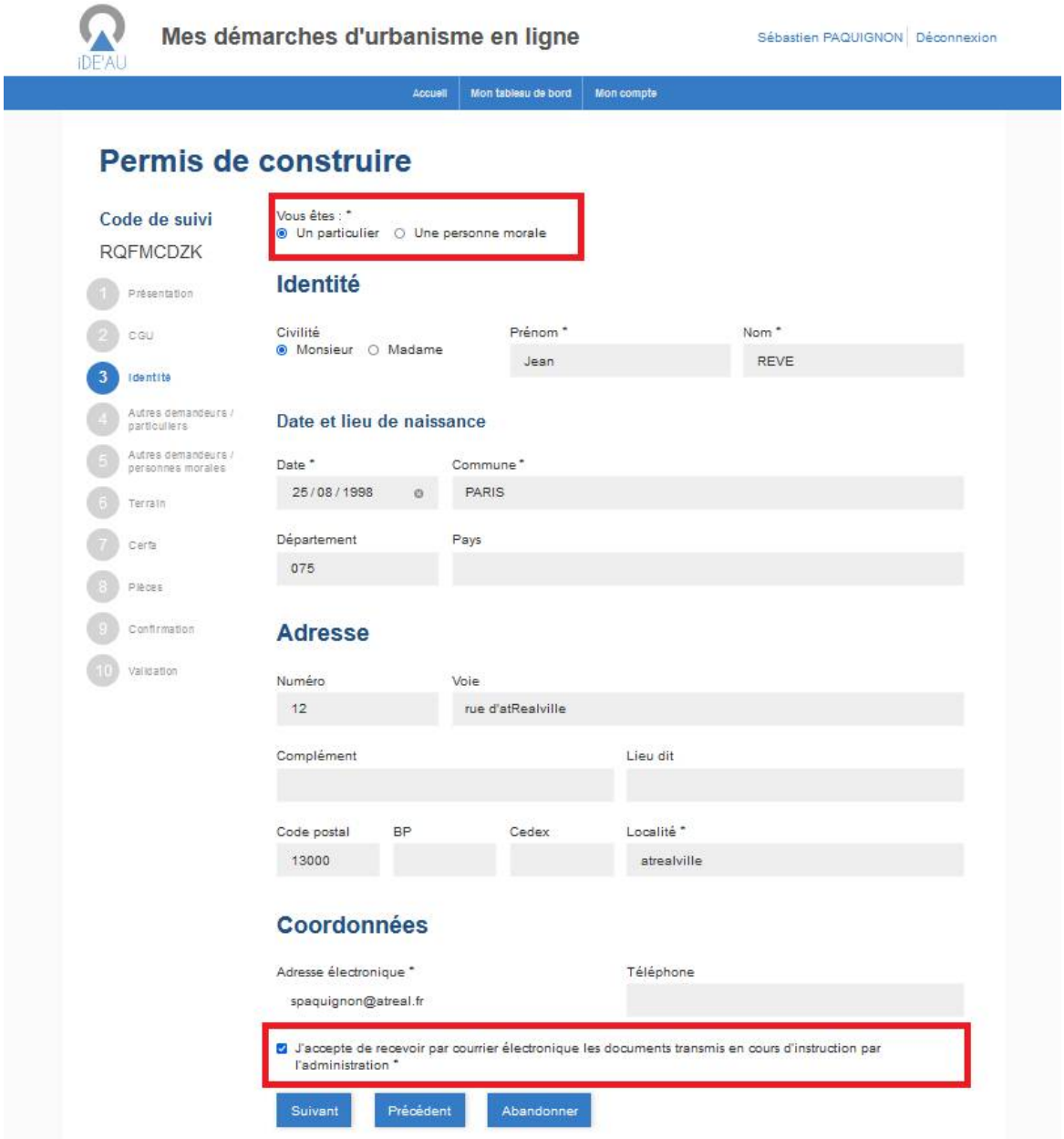

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.4 ÉTAPE 4 : AUTRES DEMANDEURS / PARTICULIERS

Cette étape permet de définir si d'autres personnes de type « particulier » se déclarent co-titulaires de la demande.

- Si la réponse est NON, l'étape est validée et le demandeur continue sa démarche.

- Si la réponse est OUI :

  - Un formulaire permettant de renseigner les coordonnées d'une seconde personne est mis à disposition. Comme pour le demandeur principal, le déclarant doit accepter de recevoir les courriers transmis par l'administration dans le cours de l'instruction pour valider la saisie de l'ensemble des champs renseignés.

  - Lorsqu'il y a plusieurs demandeurs, le bouton **Ajouter un autre particulier** permet de créer autant de formulaire de saisie qu'il y a de personnes à ajouter.

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

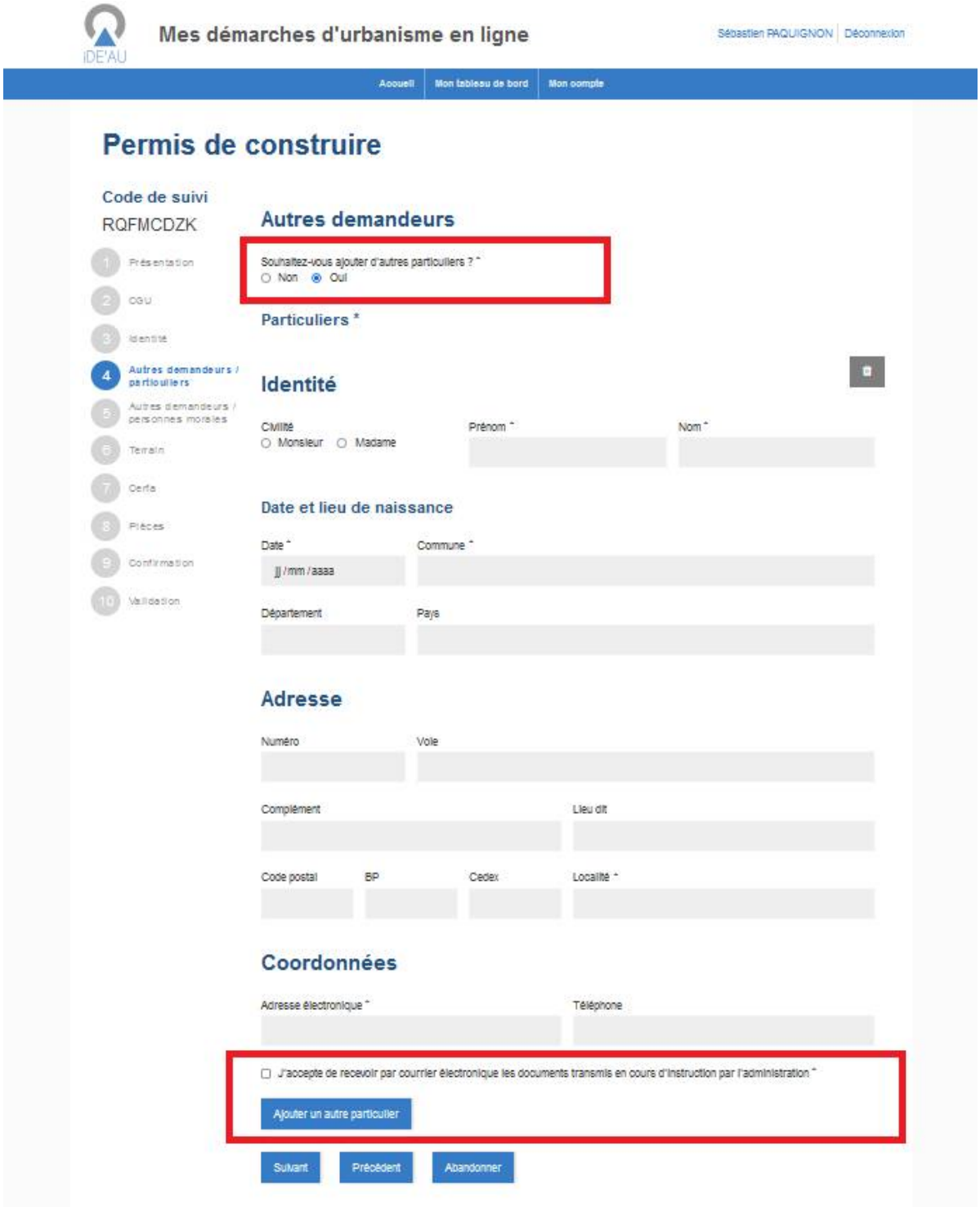

6.5 ÉTAPE 5 : AUTRES DEMANDEURS / PERSONNES MORALES

Cette étape permet de définir si d'autres personnes de type « personne morale» se déclarent co-titulaires de la demande.

Le mode opératoire pour la saisie est identique à l'ÉTAPE 4 ci-dessus.

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.6 ÉTAPE 6 : TERRAIN

Cette étape permet de saisir les données liées au terrain d'assiette de l'opération (adresse, référence(s) cadastrale(s), superficie).

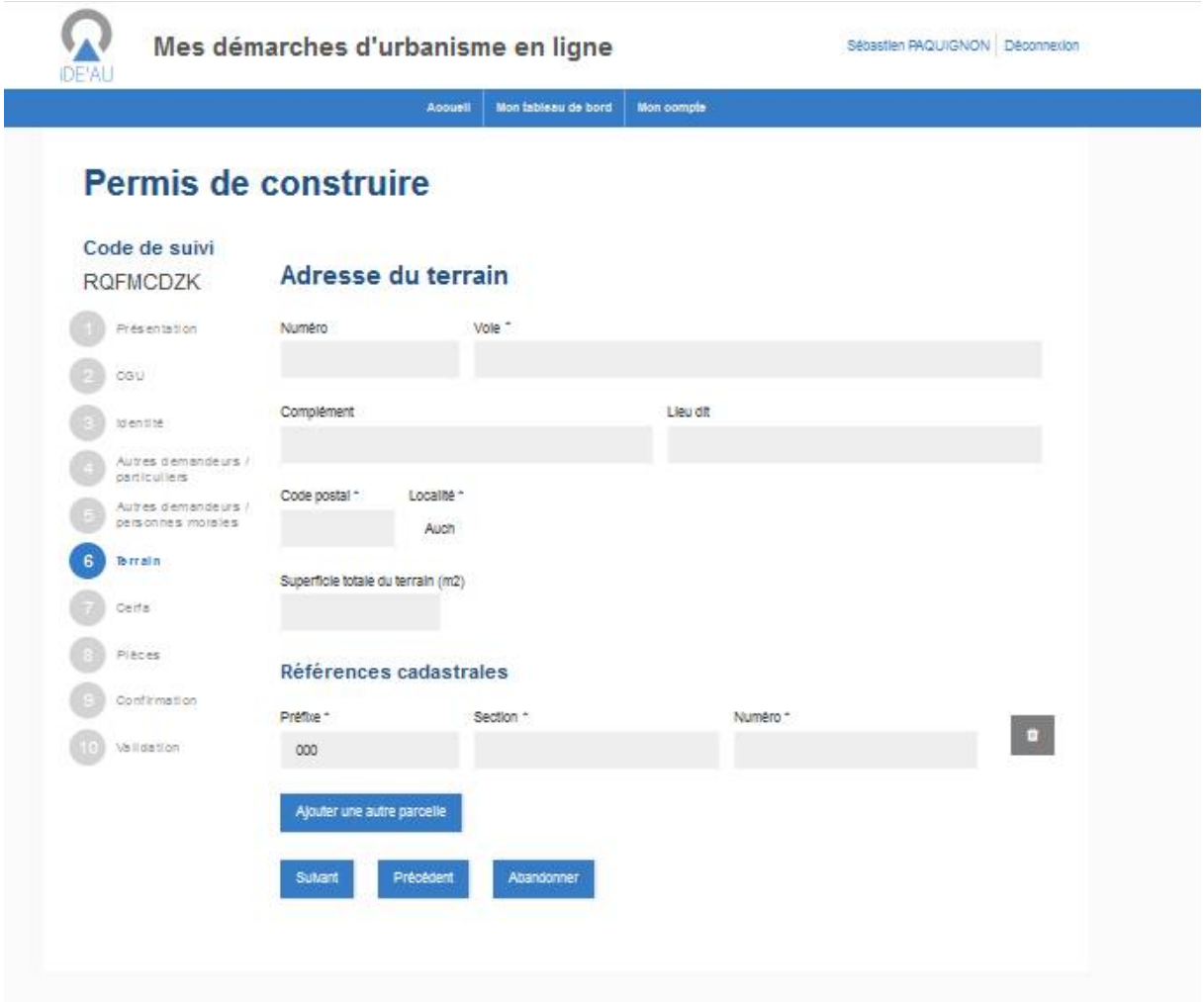

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.7 ÉTAPE 7 : CERFA

Cette étape permet de rattacher en pièce jointe le cerfa préalablement renseigné par le demandeur.

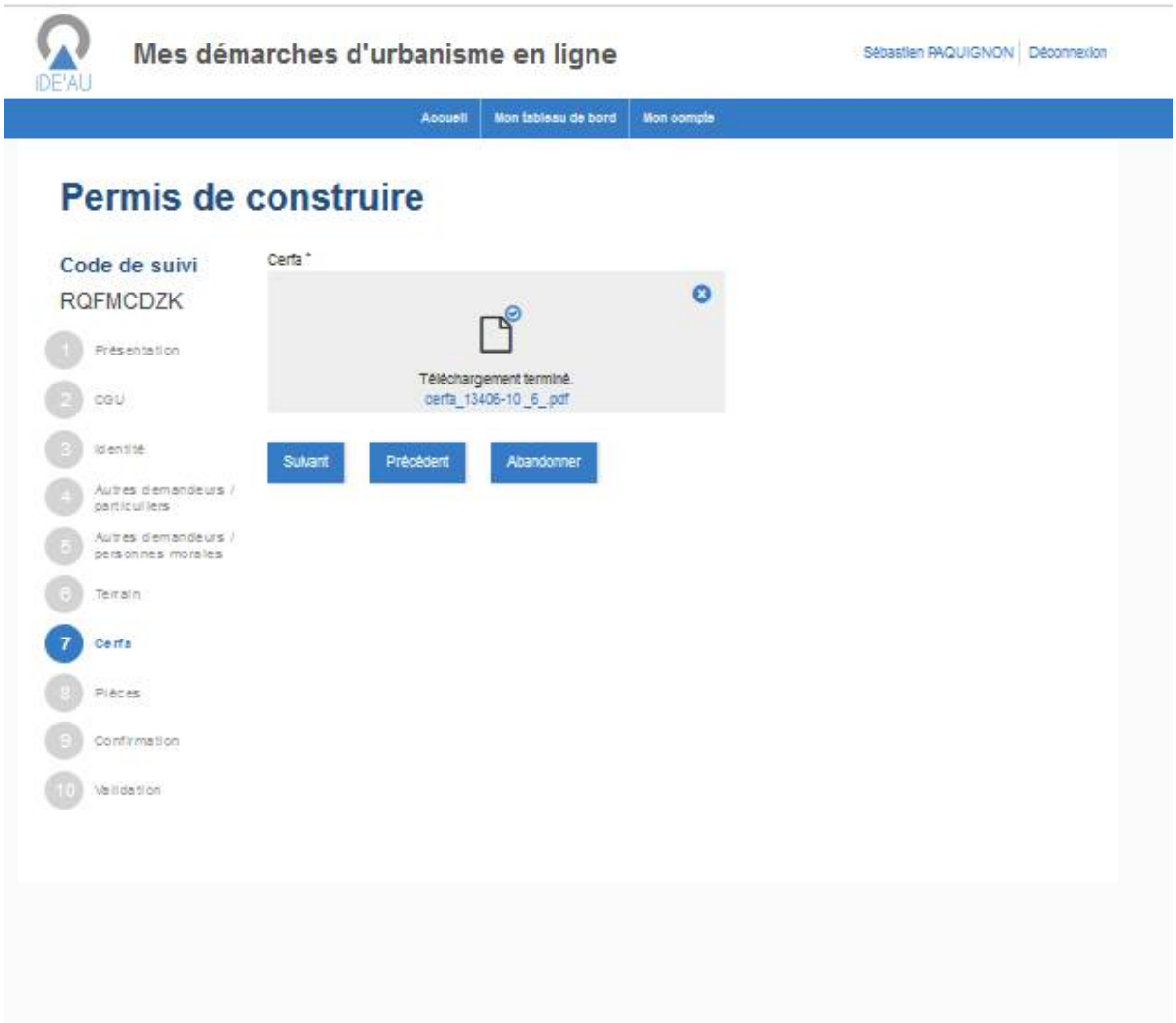

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.8 ÉTAPE 8 : PIÈCES

Chaque pièce est déposée individuellement et un champ de nommage (menu déroulant) permet de sélectionner le nom adapté à la pièce déposée.

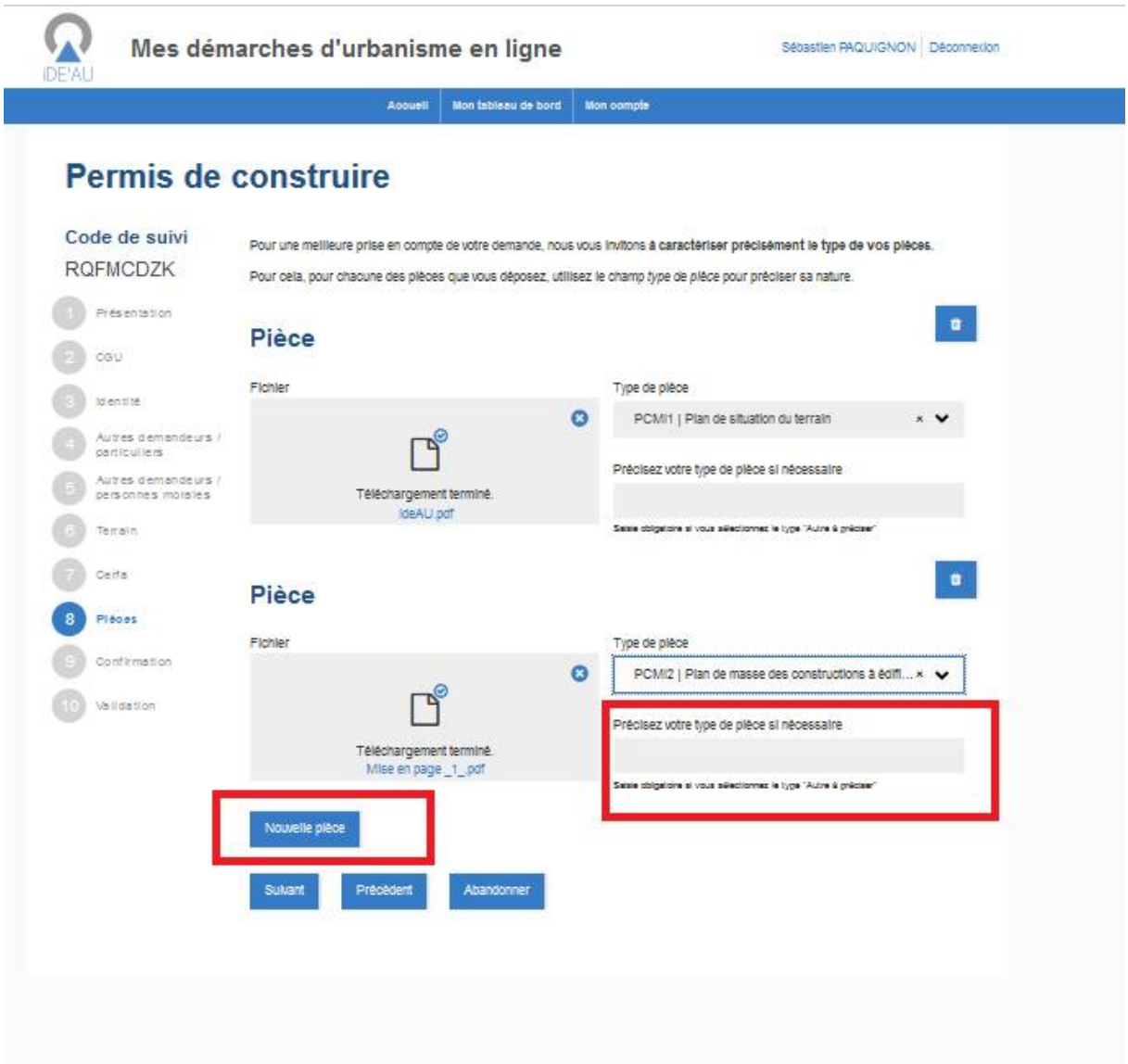

Le bouton **Nouvelle pièce** permet d'ajouter autant de pièces que nécessaire.

Lorsque le terme « Autre (à préciser) » est utilisé dans le champ de nommage de la pièce, le dépositaire doit OBLIGATOIREMENT compléter sa saisie dans un champ libre situé en dessous.

Cette démarche a vocation à faciliter l'identification des pièces reçues par le service instructeur.

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.9 ÉTAPE 9 : CONFIRMATION

Cette étape permet au demandeur de confirmer sa demande.

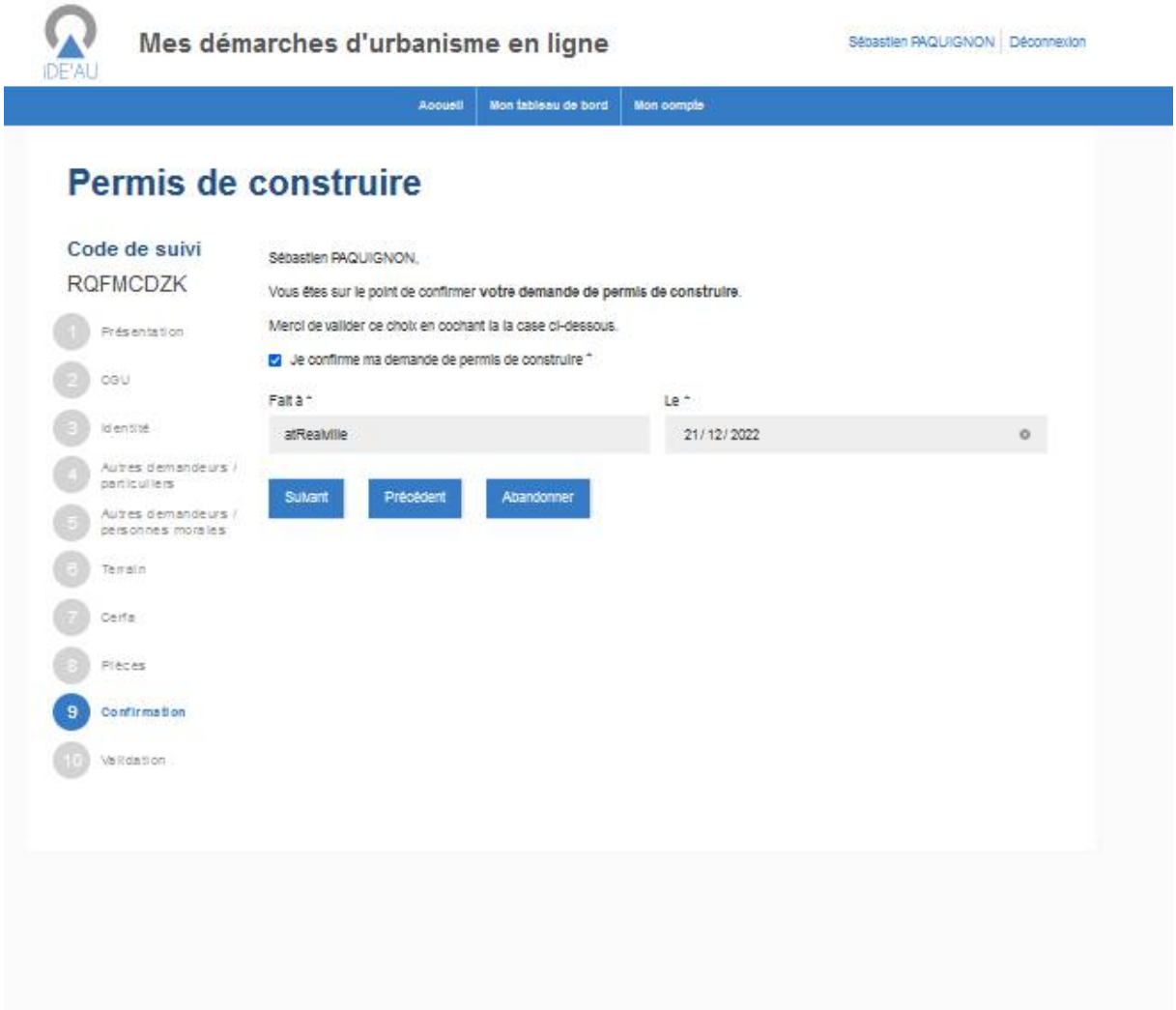

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés

6.10 ÉTAPE 10 : VALIDATION

Cette dernière étape propose un récapitulatif des informations saisies par le demandeur.

Il peut alors effectuer les démarches suivantes :

- Retourner sur l'une des étapes de son dossier pour en modifier/compléter le contenu.
- Abandonner sa démarche.
- Valider la démarche pour déposer officiellement la demande.

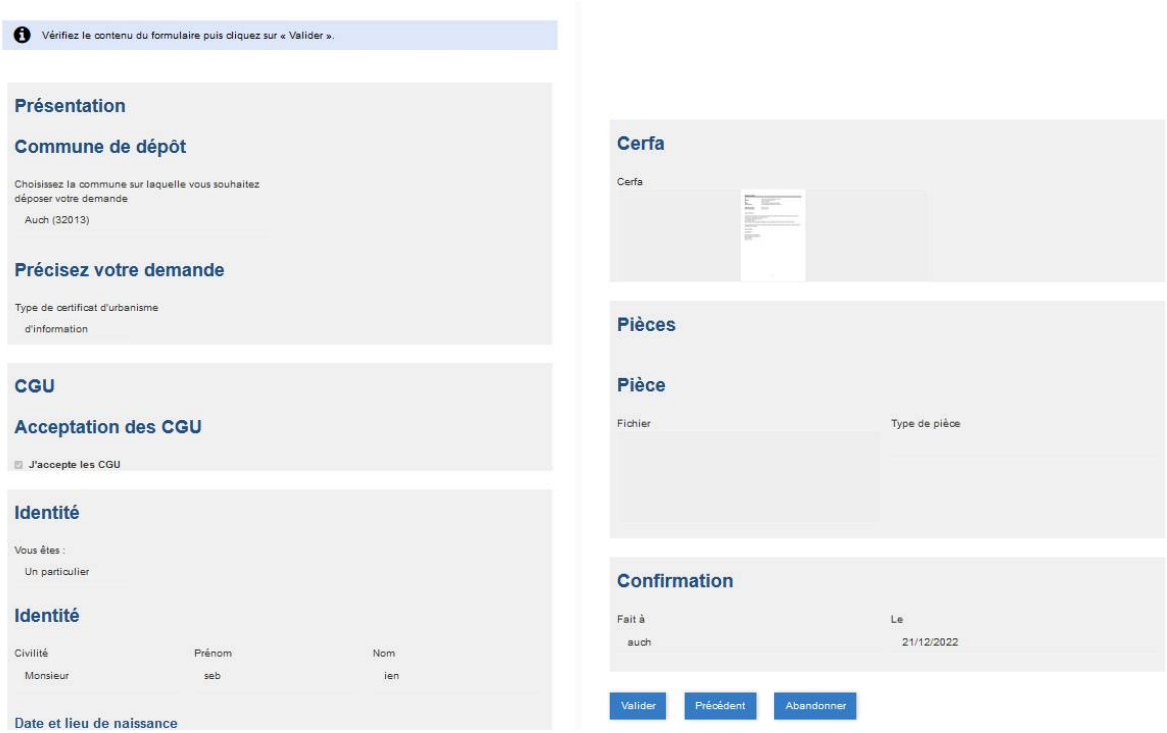

© atReal tous droits de reproduction ou de diffusion réservés